

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



RÉGION AQUITAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Michel PERROT

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

***Délégation Régionale à la Recherche et à
la Technologie pour l'Aquitaine***

**Les dispositifs fiscaux pour
aider les entreprises à
accroître leurs efforts de
Recherche et
Développement**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

La Jeune Entreprise Innovante (JEI)

La Jeune Entreprise Universitaire (JEU)

La stratégie de LISBONNE

***3% du PIB de chaque Etat membre de la
Communauté Européenne
doit être consacré à la recherche et à
l'innovation***

le crédit d'impôt recherche est une mesure fiscale d'aide publique créée en 1983, pérennisée à compter de 2004 et qui est profondément simplifiée et élargie à partir de l'année fiscale 2008

le statut de Jeune Entreprise Innovante est un dispositif fiscal spécifique applicable de 2004 à 2013

Le statut de Jeune Entreprise Universitaire est une variante introduite en 2009

Objectifs

**Aider les entreprises à accroître leurs efforts de
recherche et développement
pour proposer de nouveaux produits, procédés ou
services innovants**

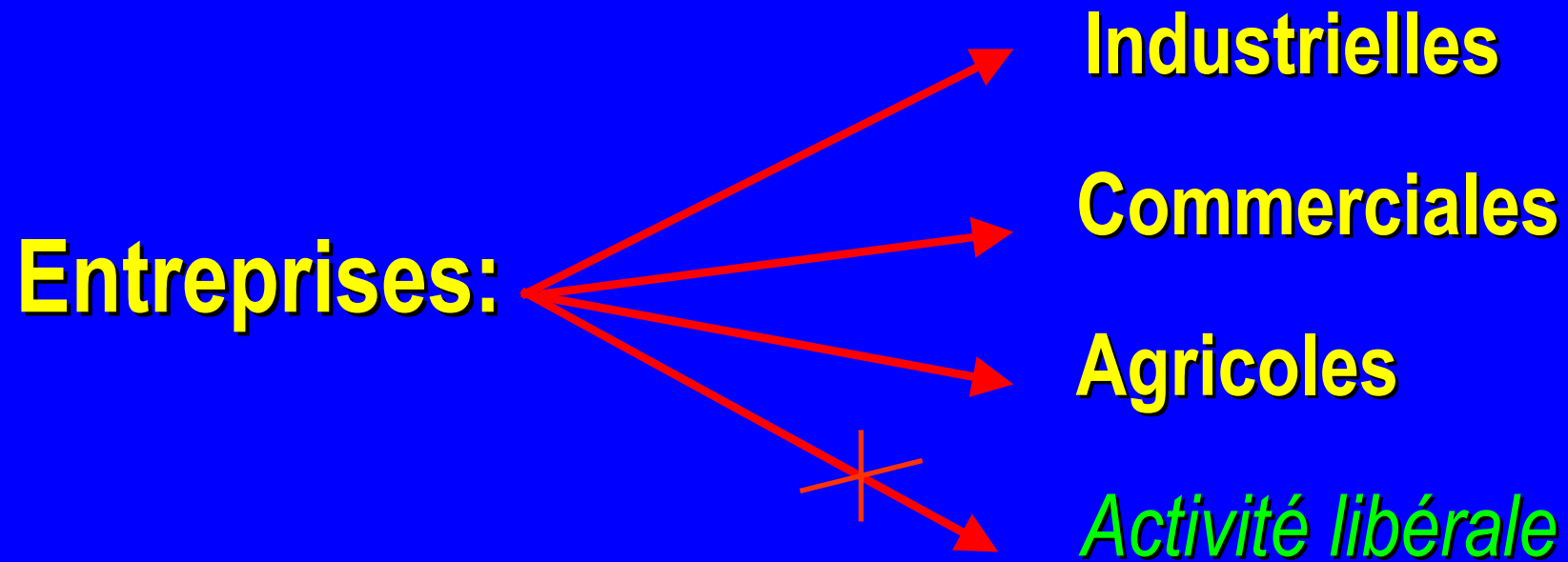
**Augmenter le flux des échanges de savoir entre les
laboratoires publics et le monde économique et social**

Le Crédit d'Impôt

en faveur de la Recherche (CIR)

- * *Pour qui ?*
- * *Comment ?*
- * *Pourquoi ?*

Qui peut bénéficier de ce dispositif fiscal ?



passibles de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu

Comment en bénéficiant ?

- * **Etablir une déclaration CERFA 2069 A et la transmettre, en même temps que la déclaration fiscale à la DGI et au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Une opération de Recherche (Manuel de FRASCATI)

- * Les activités ayant un caractère de recherche fondamentale
- * Les activités de recherche appliquée
- * Les activités de développement expérimental

Conduisant à la création ou à l'amélioration substantielle d'un produit, d'un process, d'un programme ou d'un équipement ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

Dépenses prises en compte

- * *Les dotations aux amortissements des locaux et matériels utilisés pour les opérations de recherche*
- * *Les dépenses du personnel chercheurs et techniciens de recherche*
- * *Les dépenses de fonctionnement (forfaitaires 75%)*
- * *Les dépenses de R & D confiées à des organismes publics ou à des sociétés privées agréées*
- * *Les frais de brevets et de certificats d'obtention végétale*
- * *Les dépenses de normalisation*
- * *Les dépenses de veille technologique*

Le calcul du Crédit d'Impôt Recherche

***CIR = 30%** (du total des sommes déclarées par l'entreprise au titre des activités de recherche – les aides publiques obtenues sur ces projets)
(50% la première année et 40% la deuxième année)

***Bonus:**

*Sous-traitance de l'opération de recherche auprès d'un laboratoire « universitaire »
et/ou embauche d'un jeune docteur en premier CDI*

payé 100 = déclaré 200

Imputation, Remboursement, Mobilisation du Crédit d'Impôt Recherche

- * Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé des dépenses de recherche
- * Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période

Exceptionnellement en 2009

- * Si le crédit d'impôt cumulé est positif, l'entreprise peut demander le remboursement immédiat de sa créance sur l'Etat pour les années 2005, 2006 et 2007
- * Si l'entreprise a engagé des dépenses de recherche en 2008, elle peut demander le remboursement immédiat même si sa déclaration n'est pas encore déposée (avril-mai)

Un CIR particulier pour les entreprises du secteur « Textile-Habillement-Cuir »

Entreprises dont le code NAF commence par 17, 18 ou 19

Le CIR prend en compte les dépenses liées à la mise au point d'une gamme nouvelle de produits qui doit être renouvelée à intervalles réguliers (frais de collection).

Dans la limite de 200.000 € (500.000 €) en glissement sur 3 exercices fiscaux consécutifs (de minimis)!

Se rassurer !!!

* **Déposer une demande de rescrit**

* **Demander à bénéficier d'un contrôle fiscal**

La labellisation « Crédit Impôt Recherche »

Une entreprise peut effectuer une opération de recherche pour le compte d'un tiers.

Le coût de l'opération ne peut être retenu que si le prestataire a obtenu le label « CIR » de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il existe une procédure de labellisation à mettre en œuvre par la société « de recherche » et la liste des entreprises, experts et consultants agréés est actualisée chaque année.

En France, en 2006

Crédit impôt Recherche

5.921 entreprises bénéficiaires

13,73 milliards d'euros de dépenses de recherche déclarées

1,495 milliards d'euros d'avantage fiscal

En 2009, le remboursement du CIR atteindra 3,8 milliards d'euros

En AQUITAINE en 2006

Crédit impôt Recherche

245 entreprises bénéficiaires (4,14%)

***167,2 millions d'euros de dépenses de
recherche déclarées (1,22%)***

***18,25 millions d'euros d'avantage fiscal
(1,22%)***

Le label

« Jeune Entreprise Innovante »

- * Les conditions**

- * Les avantages**

- * Le suivi fiscal**

Depuis 2004 et jusqu'à fin 2013, les entreprises qui remplissent ces 5 critères:

- 1) PME/TPE de moins de 250 personnes (CA inférieur à 40 M€)**
- 2) qui sont créées depuis moins de 8 ans**
- 3) qui ont réalisé des dépenses « de recherche » représentant au moins 15% des charges totales engagées par l'entreprise sur l'exercice**
- 4) dont le capital est détenu au moins à 50% par des personnes physiques, des capitaux risqueurs, des sociétés de développement régional,...**
- 5) qui n'ont pas été créées dans le cadre d'une concentration, d'une extension d'activités pré-existantes ou d'une reprise de telles activités**

peuvent demander à être labellisées Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Ce qui permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux:

- 1) exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices (totale pendant 3 ans et de 50% les 2 années suivantes).***
- 2) exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés***
- 3) exonération possible de la taxe foncière et de la taxe professionnelle selon les décisions des collectivités***
- 4) exonération des cotisations sociales patronales (assurances sociales, allocations familiales accident du travail,...) pour le personnel affecté aux travaux de recherche***
- 5) remboursement immédiat des éventuelles créances sur l'Etat (CIR)***

Le cadre administratif de la labellisation JEl

- 1) La procédure du rescrit*
- 2) Les modalités de contrôle*

Le label « JEl » est perdu dès que l'un des 5 critères n'est plus rempli

Les Jeunes Entreprises Innovantes fin 2006 en Région AQUITAINE

***63 entreprises bénéficiaient du Label JEI
et ont obtenu
2,85 millions d'euros d'exonération de
cotisations sociales auprès de l'URSSAF***

Le label « Jeune Entreprise Universitaire » (JEU)

Ce nouveau dispositif doit se mettre en place en 2009 (le premier décret est en date du 31 décembre 2008 !)

Spécificité: La jeune entreprise est créée pour valoriser les travaux de recherche des établissements publics dans le cadre d'une convention spécifique

En AQUITAINE

l'Etat réinjecte directement chaque année plus de 21 millions d'euros dans les trésoreries des entreprises innovantes qui investissent dans le recherche et le développement de nouveaux produits, process ou services

Le dispositif CIR/JEI et les contrôles fiscaux

Il n'y a pas plus de contrôles fiscaux sur les entreprises bénéficiaires du CIR et sur les JEI que sur les autres !

Tout contrôle fiscal relatif au CIR ou à la JEI est confié à la DRRT qui est seule légitime à valider l'éligibilité des dépenses déclarées par les entreprises au titre des activités de recherche

Site du ministère de la recherche

www.recherche.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Site de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

www.drirtaq.u-bordeaux.fr